

SEANCE DU 13 MAI 2019

LN/CJ n° 2019/07

Objet de la délibération :

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS LOCALES
ANNEE 2019**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoir : 01

Votants : 25

Date de la convocation :
7/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : Martine GAUTIER, Pouvoir à R. BASSEZ

Absents : PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, BLANCHARD Flavien.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

VU l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité,
CONSIDERANT l'examen de ces demandes en commissions communales à l'appui de dossiers complets,

Il est proposé :

- de signer la convention prévue à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires
- d'accorder aux associations locales figurant dans le document joint les sommes suivantes.

Un crédit de 163 000 € est ouvert à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) et 30 000 € à l'article 657362 (CCAS) du budget primitif 2019.

Il est rappelé que tout membre du Conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au vote.



2019-135

> SECTEUR D'ACTIVITE SPORTS

Les propositions ont été examinées par les membres de la commission des sports le 4 avril 2019.

N° de Dossier	Associations	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20	AMICALE SPORTIVE	73 000 €
	+ subvention exceptionnelle création section handisports	1 250 €
N° 21	ENT. SPORT. MAINTENON-PIERRES (Sect.Cyclisme)	1 500 €
N° 22	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	1 900 €
N° 23	LES PECHEURS DE LA DROUETTE	1 450 €
N°60	Les Petits Sportifs de Louis Drouet	500 €
N° 62	LES P'TITES FOULEES SPARNONIENNES	500 €
TOTAL		80 100 €

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents pour l'octroi de subventions municipales d'un montant de **80 100 €**.

> SECTEUR D'ACTIVITE – VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

La proposition a été examinée en commission Vie Culturelle le 29 avril 2019

N° de Dossier	Associations	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°76	LES REMPARTS D'EPERNON	300 €
	Subvention exceptionnelle	360 €
TOTAL		660 €

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents pour l'octroi d'une subvention municipale d'un montant de **660 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190513-D2019_05_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2019

Affichage : 16/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré à Epernon, le 13 mai 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.